



## CONCOURS DES MEMOIRES EN ERGOTHERAPIE RÈGLEMENT DU CONCOURS

- **Article 1.** L'ANFE (Association Nationale Française des Ergothérapeutes) et la revue française *ergOThérapies*, organisent un concours intitulé : « Concours des Mémoires en ergothérapie », pour lequel les candidatures sont ouvertes du 1<sup>er</sup> Septembre au 15 Octobre, auprès du secrétariat de rédaction de la revue *ergOThérapies*.
- **Article 2.** Ce concours est ouvert aux ergothérapeutes ayant obtenu leur Diplôme d'Etat en France (métropole et hors métropole), entre juin et septembre de l'année d'ouverture du concours, auprès de l'un des IFE reconnus par l'Etat.
- **Article 3.** Ce concours vise à récompenser l'auteur d'un mémoire produit pour l'obtention du Diplôme d'Etat. Seul le mémoire écrit présenté au Diplôme d'Etat est concerné par le concours, et non le contenu de la soutenance orale de cette épreuve.
- **Article 4**. Un prix de 450 euros sera attribué par l'ANFE au gagnant du concours, ainsi qu'un abonnement d'un an à la revue *ergOThérapies* numérique, et une publication de son mémoire dans un numéro Hors-Série de la revue *ergOThérapies*, à paraître normalement au mois de Juillet de l'année suivante. Cette parution est soumise à l'accord de son auteur et de l'IFE où le mémoire a été présenté.
- **Article 5.** Pour concourir, chaque candidat doit transmettre deux exemplaires de son mémoire sur support numérique ou par Internet (chaque version doit constituer un document Word ou PDF unique, annexes comprises) :
- 1<sup>ère</sup> version : le mémoire complet
- 2<sup>ème</sup> version: le mémoire soigneusement anonymisé: ne comportant pas les nom, prénom du candidat, ni l'institut de formation, les réglementations régionales, les remerciements, le nom du/de la maître de mémoire, les lieux de stage et plus généralement tout ce qui pourrait porter atteinte à l'anonymat de son auteur lors de la sélection.

Sur papier libre, le candidat doit inscrire ses nom, prénom, adresse, e-mail, coordonnées téléphoniques et le titre exact de son mémoire.

Le courrier au minimum, ou le courrier et le support numérique, doivent être postés entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 octobre de l'année du DE, cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse du secrétariat de rédaction. Les supports envoyés pourront être restitués à leur auteur sur simple demande. En l'absence de demande, ils seront détruits à l'issue de la parution des résultats.

**Article 5bis.** Seuls seront retenus à concourir, les **60 premiers candidats** dont le dossier sera complet (courrier de candidature + dépôt des mémoires).

## Article 6. Critères de sélection.

La revue Française d'ergothérapie et l'ANFE souhaitent promouvoir les travaux d'étudiants selon deux grandes orientations qui constitueront le cadre de sélection du meilleur mémoire :

• La centralité des concepts spécifiques à l'intervention en ergothérapie. La revue souhaite notamment promouvoir les travaux d'étudiants orientés explicitement sur la vie quotidienne des personnes

de Rééducateurs et Médico-techniques - UIPARM Siret : 309 065 050 00077 - APE 8559 A Association déclarée (loi 1901) - http://www.anfe.fr





et abordant des interventions se préoccupant prioritairement d'améliorer l'engagement dans les activités significatives et/ou du soutien que l'ergothérapeute peut apporter aux aidants et autres intervenants visant l'amélioration de cet engagement.

 L'utilisation d'une démarche de réflexion méthodique, associée aux approches scientifiques expérimentales ou qualitatives, et permettant de mettre en évidence une problématique de recherche claire et actualisée par rapport à l'éventail des pratiques de terrain actuelles ou potentielles en ergothérapie. La citation en bibliographie de références de travaux scientifiques publiés par des ergothérapeutes, en français ou en anglais, est fortement encouragée.

Article 7. La sélection des mémoires est effectuée par un jury composé d'ergothérapeutes et de cadres de santé, qui se renouvelle chaque année. Cette démarche est entièrement bénévole. Tout ergothérapeute intéressé pour faire partie du jury peut en faire la demande auprès de la secrétaire de rédaction de la revue ergOThérapies. Les membres du jury sont adhérents à l'association ANFE.

Article 8. La sélection des mémoires s'opère en 2 ou 3 tours. En fonction du nombre de candidats, un nombre suffisant de lecteurs est sollicité pour faire partie du jury, de sorte que chaque membre du jury ait au maximum 6 mémoires à lire en 2 mois au premier tour, 5 mémoires en 2 mois au deuxième tour, et 2 mémoires en 1 mois au troisième tour. Dans la configuration idéale, un nombre de jurés égal au nombre de mémoires à lire est requis.

Les mémoires envoyés au jury sont anonymes et différenciés par un numéro. Seule la ou le secrétaire de rédaction de la revue ergOThérapies a connaissance de l'identité de chaque auteur, ainsi que de son institut de formation.

Article 8bis. Pour le premier tour, les mémoires à lire sont répartis de façon aléatoire entre les membres du jury, de façon que le jury soit décomposé en plusieurs groupes, chaque groupe ayant en commun les mêmes mémoires à lire.

Dans chaque groupe, le jury est prié de choisir les 4 meilleurs mémoires à ses yeux, parmi la sélection qui lui est envoyée, en les classant par ordre de préférence et en respectant les critères de sélection préconisés dans le présent règlement. Pour cela il peut s'aider des outils de cotation proposés par les organisateurs, et il doit remplir la "fiche classement mémoires – 1er tour", jointe au courrier envoyé par la/le secrétaire, en y indiquant les numéros des mémoires choisis.

Les réponses sont personnelles et doivent être envoyées par chaque lecteur avant une date communiquée par le secrétariat, par Internet (revue.secretariat@anfe.fr) ou par courrier postal à l'adresse du secrétariat de rédaction.

Les mémoires retenus pour le premier tour (1 seul par groupe), sont ceux qui reçoivent, dans chaque groupe, le maximum d'avis en première intention.

Les classements en position 2, 3 et 4 servent uniquement à départager les mémoires en cas de votes ex-æquo: dans ce cas ils sont pondérés, les 1<sup>ers</sup> recevant une note de 2, les 2<sup>èmes</sup> une note de 1, les 3<sup>èmes</sup> une note de 0.5 et les 4<sup>èmes</sup> 0.25. Le mémoire retenu est alors celui qui bénéficie du maximum de points.

S'il reste une impossibilité de choisir malgré la note, le groupe-jury concerné est reconvoqué pour délibérer et choisir un seul mémoire pour son groupe.

Article 8ter. Pour le deuxième tour, chaque lecteur reçoit plusieurs mémoires sélectionnés au premier tour, dans chaque groupe – soit au total, un nombre de mémoires égal au nombre de groupes, ou à la moitié si le concours se déroule en 3 tours.





Le jury est prié de choisir les 3 meilleurs mémoires à ses yeux, parmi la sélection qui lui est envoyée, en les classant par ordre de préférence. Pour cela il peut s'aider des outils de cotation proposés par les organisateurs, et il doit remplir la "fiche classement mémoires – 2ème tour", jointe au courrier envoyé par la/le secrétaire, en y indiquant les numéros des mémoires choisis.

Les réponses sont personnelles et doivent être envoyées par chaque lecteur avant une date communiquée par le secrétariat, par Internet (revue.secretariat@anfe.fr) ou par courrier postal à l'adresse du secrétariat de rédaction.

À partir des classements reçus du jury, ressortira *le meilleur* pour l'ensemble du jury, ou s'il y a 3 tours, *le meilleur* pour chaque grand groupe de jurés.

Le meilleur mémoire retenu est celui qui reçoit le maximum d'avis en première intention. Les classements en position 2 et 3 serviront à départager les mémoires en cas de votes ex-æquo : dans ce cas ils sont pondérés, les 1<sup>ers</sup> recevant une note de 2, les 2<sup>èmes</sup> une note de 1, les 3<sup>èmes</sup> une note de 0.5. Le mémoire retenu est alors celui qui bénéficie du maximum de points.

S'il reste une impossibilité de choisir malgré la note, le jury dans son ensemble est reconvoqué pour délibérer et choisir un seul mémoire.

Si un troisième tour est organisé, il mettra en jeu les mémoires issus de la sélection du deuxième tour, selon les mêmes modalités.

Le mémoire gagnant est celui qui reçoit le maximum de votes – ou le maximum de points – à l'issue du dernier tour.

**Article 9.** Après contact avec le gagnant, le gain lui sera attribué de préférence lors de la prochaine Assemblée Générale de l'ANFE, à défaut il lui sera adressé à son domicile. La responsabilité de l'ANFE et de la revue *ergOThérapies* ne pourra être engagée du fait d'un changement de coordonnées du gagnant, ultérieur à son inscription.

**Article 10.** L'ANFE et la revue *ergOThérapies* pourront, sans engager leurs responsabilités, en cas de circonstances exceptionnelles étrangères à leurs volontés, écourter, proroger, voire annuler le présent concours. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du gain, les gagnants ne pourront pas rechercher la responsabilité des organisateurs.

**Article 11.** Le présent règlement est établi sur la base des usages, et compte sur la bonne volonté de ses participants. Il n'est pas déposé chez un huissier. Il pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande à la revue *ergOThérapies* ou à l'ANFE.

Document non contractuel Fait à Paris, le 21.06.2017

Courriel: revue.abon@anfe.fr